

OBJET CONCOURS DU DEFILE DU 20 DECEMBRE
APPROBATION DU REGLEMENT

METTRE EN PLACE ET FAIRE VIVRE DES EVENEMENTS LOCAUX

Dans le cadre des festivités du 20 décembre, la ville de Saint-Denis met en place un concours autour du défilé des différents secteurs de la ville. Il récompensera un secteur ou groupement de secteurs pour sa performance.

Un jury de neuf (9) membres sera composé comme suit :

- trois (3) acteurs de la vie culturelle,
- deux (2) élus du Conseil Municipal (hors élus des secteurs),
- deux (2) institutionnels,
- deux (2) personnalités de la vie publique.

Il sera en charge de départager les participants sur différents critères de jugement retenus (respect de la thématique, chorégraphie, qualité artistique, ...).

Le jury attribuera :

- au premier lauréat : un trophée et un emblème « kayamb la mèr » ;
- au second et troisième uniquement un « kayamb la mèr ».

La remise des prix aura lieu le soir à l'issue du défilé sur le podium de la « Nuit de la liberté ». Ce classement déterminera l'ordre d'ouverture du défilé de l'année suivante.

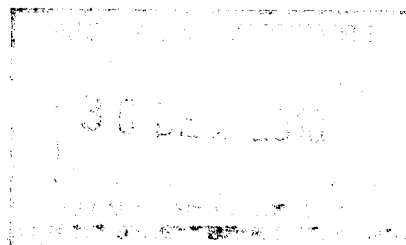
Le règlement ci-annexé régit les modalités d'organisation de ce concours.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'organisation du concours et le règlement annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE



OBJET CONCOURS DU DEFILE DU 20 DECEMBRE
APPROBATION DU REGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-16 du Maire ;



Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve l'organisation du concours et le règlement annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

**LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

Règlement du concours du défilé du 20 décembre

de la Ville de Saint-Denis

Article 1 : Principes et critères

Le concours du défilé du 20 décembre est mis en place par la Ville de Saint-Denis et récompense un secteur (ou groupement de secteurs) de la Ville pour sa performance lors du défilé des festivités de l'abolition de l'esclavage à la Réunion.

Le secteur (ou groupement de secteurs) vainqueur (1er prix) se verra remettre un emblème (« kayamb la mèr ») ainsi qu'un trophée. Deux autres secteurs seront à cette occasion récompensés pour leur performance (2ème et 3ème prix) par la remise d'un emblème « kayamb la mèr ». Ce classement déterminera l'ordre d'ouverture du défilé de l'année suivante.

Le Jury sera attentif au dynamisme et à la qualité esthétique et artistique de la performance, ainsi qu'à sa capacité à répondre aux thèmes et aux valeurs liés à l'abolition de l'esclavage (humanisme, liberté).

Les critères intégreront, entre autres :

- l'originalité chorégraphique et thématique,
- le rythme,
- la coordination,
- la qualité de l'exécution et de l'interprétation artistique
- la qualité des costumes

Article 2 : Conditions

Ce concours est ouvert à tous les secteurs (ou groupement de secteurs) de la ville participant au défilé. La participation du secteur (ou groupement de secteurs) au défilé vaut obligation de participation au concours.

Un Jury composé de 9 membres votera pour les trois lauréats.

Article 3 : Modalités

Les secteurs (ou groupement de secteurs) lauréats du concours s'engagent lors de leurs participations futures au défilé à faire figurer le nombre de « kayamb la mèr » au fil des années sur leur signalétique et éventuellement sur leurs costumes (de manière ostensible)

Article 4 : Composition et décisions du Jury

Les neuf (9) membres du Jury sont déterminés chaque année par Direction du Développement Culturel de la Ville de Saint-Denis. Il sera composé comme suit :

- trois (3) acteurs de la vie culturelle,
- deux (2) élus du Conseil Municipal (hors élus des secteurs),
- deux (2) institutionnels,
- deux (2) personnalités de la vie publique.

Les décisions du jury sont prises à huis clos et à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président compte double.

Article 5 : Remise des prix

Les prix seront remis par le Maire ou son représentant le soir du défilé sur le podium de la « Nuit de la Liberté ».

Chaque secteur pourra entre autre être représenté par :

- son porte-drapeau,
- son chorégraphe,
- son élu de secteur,
- son président de conseil de secteur.

Article 6 : Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances ou cas de force majeure.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

